

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence, le 1^{er} mars 2021 à 20h00 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents à la visioconférence :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance par visioconférence : madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est prévaluée de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. L'enregistrement de cette visioconférence sera déposé sur le site internet de la municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} mars 2021

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux :**
 - 2.1** Séance ordinaire du 1^{er} février 2021
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2021
 - 3.2** Chambre de Commerce et d'Industrie – Adhésion 2021
 - 3.3** Comité de sélection – Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e)
- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
- 5- Travaux publics**
- 6- Hygiène du milieu**
 - 6.1** Adoption du règlement numéro 620-2021 ayant pour titre : « **Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau** »
- 7- Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique et service incendie**
- 9. Loisirs et culture**

9.1 Bell Canada – Frais de déplacement d'un poteau à l'aire de repos du pont Grandchamp

9.2 Saison soccer 2021 – Entente avec la Ville de Berthierville

9.3 Saison soccer 2021 – Tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

10. Autres(s) sujet(s)

10.1 Commission de protection du territoire agricole (« CPTAQ ») – Appui à la MRC de d'Autray

10.2 Association pulmonaire du Québec – Demande d'appui

10.3 Nordikeau – Offre de services – Inspection de bornes d'incendie

11. Période de questions

12. Clôture et levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

2021.03.038 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.039 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2021

CONSIDÉRANT Que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai;

CONSIDÉRANT Que le thème « *Ressentir c'est recevoir un message* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT Que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT Que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT Qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le conseil municipal proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Ressentir c'est recevoir un message* ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.040 Chambre de Commerce et d'Industrie – Adhésion 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'année 2021 et ce, au coût de 137.97\$, incluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.041 Comité de sélection / Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e)

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate messieurs Guy Burelle, conseiller et Robert Pufahl, conseiller ainsi que Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger sur le comité de sélection relativement à l'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) adjoint (e).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.042 Ouverture de poste de secrétaire-réceptionniste et comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE La secrétaire-réceptionniste a informé le conseil municipal qu'elle quittait ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil municipal se doit d'enclencher le processus d'embauche pour le remplacement de Madame Sonia Champagne;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le conseil municipal procède à une offre d'emploi pour le poste de secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate messieurs Guy Burelle, conseiller et Robert Pufahl, conseiller ainsi que Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger sur le comité de sélection relativement à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.043 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de février 2021 étant les numéros de déboursés du lot 21-02 suivants : 202100048 à 202100054, 202100087 à 202100098, 202100101 à 202100111 inclusivement et ce, pour un montant total de 35 627.88\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de @ inclusivement et ce, pour un montant inclusivement, et ce, pour un montant de 224 853.62\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de février 2021 étant les chèques numéros 202100036 à 2202100070 inclusivement, et ce, pour un montant de 34 415.81\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.044 Adoption du règlement numéro 620-2021 ayant pour titre : « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau »

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 620-2021 ayant pour titre : « **Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau** »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 620-2021, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.045 Bell Canada – Frais de déplacement d'un poteau à l'aire de repos du pont Grandchamp

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente avec Bell Canada au montant de 7 427.49\$ incluant les taxes applicables, concernant le déplacement d'un poteau électrique à l'aire de repos du pont Grandchamp.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.046 Saison soccer 2021 / Entente avec la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a conclu, pour la saison 2020, une entente avec la Ville de Berthierville relativement aux modalités pour l'utilisation des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT Que cette entente spécifiait qu'aucun tarif supplémentaire n'était facturé par la Ville de Berthierville aux participants qui résident dans la Municipalité de Sainte-Geneviève et qu'en contrepartie aucun tarif supplémentaire n'était facturé par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux participants qui résident sur le territoire de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT Qu'il est à l'avantage de la population des deux municipalités de renouveler cette entente pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de renouveler l'entente conclue avec la Ville de Berthierville afin que le terrain de soccer soit utilisé par l'Association de soccer de Berthier et qu'en contrepartie aucun tarif supplémentaire ne soit facturé par la Ville de Berthierville aux participants de la municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'imposera pas de tarif supplémentaire aux participants de la Ville de Berthierville et ce, conditionnellement au renouvellement de cette entente par la Ville de Berthierville.

Que le renouvellement de cette entente est valide pour la saison 2021 et conditionnelle à l'échange de terrain pour la pratique du soccer et qu'elle deviendra caduque le cas échéant.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.047 Saison soccer 2021 / Tarification aux non-résidents de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

CONSIDÉRANT Que la municipalité possède un terrain de soccer situé au Parc Jean-Louis-Poulette;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a conclu une entente avec la Ville de Berthierville spécifiant qu'aucun tarif supplémentaire ne sera facturé par la Ville de Berthierville et la municipalité aux participants de ces deux municipalités étant

donné que les deux municipalités possèdent des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT Que parmi les nombreux joueurs utilisant le terrain de soccer plusieurs ne résident pas ni sur le territoire de la Ville de Berthierville ni sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal désire facturer des frais pour les utilisateurs du terrain de soccer qui ne résident pas sur le territoire de ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT Que ces revenus permettraient de couvrir une partie des frais inhérents à cette infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier facture, pour la saison 2021, un montant de quatre-vingts dollars (80.00\$) pour chaque participant, utilisant le terrain de soccer, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Berthierville ou la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier. Ce montant est conditionnel à l'échange de terrain pour la pratique du soccer et elle deviendra caduc le cas échéant,

Que ce montant soit payable, lors de l'inscription de ceux-ci, par un chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.048 Commission de protection du territoire agricole (« CPTAQ ») – Appui à la MRC de d'Autray

ATTENDU que la MRC de D'Autray a informé la municipalité qu'elle désirait soumettre une nouvelle demande à la Commission de protection du territoire agricole (« CPTAQ ») pour implanter un camping haut de gamme au centre du terrain de Golf de Berthier, compte tenu de l'importance **capitale** de ce projet pour la région;

ATTENDU que la Municipalité a toujours souhaité que se réalise ce projet d'implantation en considérant notamment l'impact économique majeur que cela représenterait pour son territoire tout en n'empiétant aucunement sur le territoire agricole et à la condition qu'il soit empreint de mesures assurant la cohabitation pacifique avec le milieu agricole;

ATTENDU que des éléments nouveaux, telle la limitation de la superficie du site à 36,2 hectares visant à éliminer davantage tout impact sur le territoire et les activités agricoles et l'apport du projet aux orientations prévues par le Plan de développement de la zone agricole (« PDZA ») de la MRC de D'Autray adopté récemment tout en étant situé dans une zone dans laquelle sont autorisés et existent de nombreux usages récréotouristiques, dont le golf depuis 60 ans;

ATTENDU que L'Union des producteurs agricoles (« UPA ») a exprimé son appui au projet en autant que les conditions et restrictions minimisant les impacts sur les activités agricoles, entendues entre les parties et mentionnées à la lettre qu'elle adressait à la CPTAQ le 18 septembre 2018 dans le cadre d'une demande **d'une ampleur superficielle plus importante**, soient respectées;

ATTENDU que la municipalité prendra les dispositions, en collaboration avec la MRC d'Autray, pour que ce terrain de golf ne représente pas un immeuble protégé en vertu de la réglementation applicable sur le territoire, tant par le schéma d'aménagement et de développement, qu'en vertu de la réglementation municipale;

ATTENDU que la municipalité exigera qu'une servitude de tolérance et de non-réclamation soit imposée aux propriétaires actuels et futurs du site visé, et aux usagers du camping, au bénéfice des agriculteurs voisins pour éviter toutes contestations envers les activités agricoles voisines;

ATTENDU que la municipalité exigera des propriétaires du terrain de camping que l'accès aux installations soit limité aux résidents et leurs invités;

ATTENDU qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- le terrain visé est utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plus de 60 ans, de telle sorte que le projet ne créera aucun empiètement sur une terre en culture;
- le terrain de camping serait borné par des trous de golf sur une largeur de 75 mètres, ce qui ne contraindrait pas l'épandage des fumiers et lisiers sur les lots voisins;
- le terrain de camping ne sera pas considéré comme un immeuble protégé au sens de la réglementation municipale et du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, faisant en sorte que cet usage n'imposera pas de distances séparatrices plus contraignantes pour l'implantation d'un nouvel établissement de production animal ou un agrandissement de ce type de bâtiment;
- il n'y a pas d'espace disponible hors de la zone agricole pour ce type de projet particulier sur le territoire de notre municipalité, de la Ville de Berthierville, ou des municipalités environnantes;
- il s'agit du site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, puisque le milieu environnant cohabite, entre autres, avec une activité récréative à cet endroit depuis plus de 60 ans et que la municipalité n'a jamais reçu quelque plainte concernant les activités du site, non plus que des utilisateurs du site;
- le projet représenterait un investissement de l'ordre de 25 à 30 000 000\$, ce qui représenterait le plus important investissement jamais réalisé sur le territoire de la municipalité tout en entraînant des retombées économiques de l'ordre de 50 à 60,000,000\$;
- L'implantation du camping permettrait la consolidation des emplois existants et la création de nouveaux emplois ce qui placerait l'entreprise comme étant le plus important employeur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans une zone récréative prévue au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité, et qu'en l'occurrence la demande s'avère conforme aux règlements en vigueur;

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

- De supporter la demande de la MRC de D'Au-tray à être adressée à la CPTAQ pour l'autorisation d'implanter un terrain de camping haut de gamme au centre du club de golf de Berthier, sur une superficie de 36,2 hectares;
- D'autoriser le maire , M. Richard Giroux , à signer tous documents et poser tous actes pour donner suite à la présente.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.049 Association pulmonaire du Québec – Demande d'appui

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie l'association pulmonaire du Québec concernant la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2021.03.050 Nordikeau – Offre de services – Inspection de bornes d'incendie

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'offre de service de la firme Nordikeau au montant de 9 324.00\$, excluant les taxes applicables, concernant un plan de trois (3) ans pour l'inspection de soixante-quatorze (74) bornes incendie.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été soumise.

2021.03.051 Clôture et levée de la séance

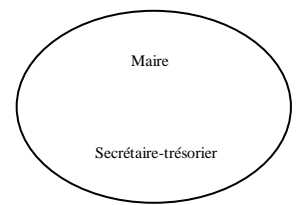
Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h10.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Marie-Pier Aubuchon
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire

